

## D'IMPORTANTES CHANGEMENTS EN 2016 POUR LE CONSEIL FINANCIER ET LA PLANIFICATION FINANCIERE

Plusieurs changements auront de l'influence sur la pratique du conseil financier en 2016. En voici les principaux points :

### Assurances sociales

- Le salaire annuel maximal LAA et AC augmente de CHF 126'000 à CHF 148'200. Par conséquent, les prestations de prévoyance des personnes ayant un salaire dans cette fourchette augmentent elles aussi.
- Les indépendants doivent assurer un salaire annuel minimum de CHF 66'690 s'ils veulent s'assurer facultativement à la LAA (jusqu'en 2015, CHF 63'000).
- Le taux de cotisation de l'assurance perte de gain (APG) baisse de 0.5% à 0.45% du salaire brut. Les cotisations employeur et employé se montent donc chacune à 0.225%. Ainsi, le taux de cotisations AVS/AI/APG est désormais de 10.25% pour le total employeur-employé.
- Conséquence du point précédent, le taux de cotisations AVS/AI/APG pour les indépendants présente désormais un total de 9.65%.
- La cotisation annuelle minimale pour les personnes sans activité lucrative AVS/AI/APG se monte dès 2016 à CHF 478 (CHF 480 auparavant). La cotisation annuelle maximale pour les personnes sans activité lucrative AVS/AI/APG, soit 50x la cotisation minimale, se monte dès 2016 à CHF 23'900 (CHF 24'000 auparavant).

### Fiscalité

- Toutes les formations et formations continues seront déductibles dès 2016. Le montant de la déduction maximale par période fiscale se monte à CHF 12'000 au niveau fédéral. Les cantons peuvent fixer leur propre limite supérieure. Cette déduction est possible non seulement pour les frais de formation dans votre domaine professionnel - comme jusqu'en 2015, mais aussi pour tous les autres frais de formation professionnelle.
- La déduction maximale autorisée pour les frais de transports sera limitée à CHF 3'000 au niveau fédéral. Les cantons décideront de leur limite supérieure.

- Et pour terminer, une légère modification en ce qui concerne les gains de loterie : une franchise de CHF 1'000 au niveau fédéral est introduite, ainsi qu'une déduction pour frais de 5% du gain, au maximum CHF 5'000. Les cantons sont libres d'établir ces modifications.

### Compliance

- La LSFIn et la LEFin seront traitées au Parlement début 2016.
- Au 1er janvier 2016 entrent en vigueur de nouvelles obligations de diligence pour les banques (révision de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB)).
- De nouveaux codes de conduite entrent également en vigueur dans le domaine des fonds. La période de transition du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est en effet échue.

### Modifications du Code civil (CC)

- Suite à une révision partielle du CC, des modifications sont à signaler en ce qui concerne le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce. Les avoirs de prévoyance seront désormais partagés au début de la procédure de divorce, alors que jusqu'à maintenant c'était au moment du divorce. Le tribunal peut également décider le partage d'une rente, par exemple dans le cas d'une rente de vieillesse en cours de versement.

### Obligation de formation et de formation continue

- La LSFIn prévoit des obligations de formation et de formation continue pour les conseillers à la clientèle. Cette disposition doit encore franchir le cap du Parlement.
- La prochaine révision de la Loi sur la surveillance des assurances LSA prévoit également une obligation de formation et de formation continue pour les intermédiaires d'assurance liés et non liés, alors que seuls les intermédiaires liés connaissaient jusqu'à ce jour une telle obligation. Cette disposition doit également être approuvée au Parlement au début 2016.

## Arrêt du Tribunal fédéral au sujet du retrait anticipé EPL

Le Tribunal fédéral (TF) a traité le cas suivant au début 2015. Un couple de propriétaires avait augmenté son hypothèque suite à l'amortissement de cette dernière grâce à un retrait anticipé EPL. Pour ce faire, le couple a fermé deux piliers 3a au début d'année. Avec les CHF 88'000 ainsi disponibles, il a pu amortir sa dette hypothécaire. Les autorités fiscales ont taxé la totalité de la somme au tarif préférentiel réservé à la prévoyance.

A la fin de la même année, le couple a élevé son hypothèque de CHF 40'000, car la maison nécessitait une rénovation. Les autorités fiscales ont réagi, en affirmant que les CHF 40'000 ne devaient plus être taxés au taux préférentiel. En effet, selon elles, l'hypothèque était amortie au début de l'année. En élevant à nouveau l'hypothèque peu après, le versement ne peut plus être considéré comme un retrait anticipé EPL privilégié fiscalement.

Le TF a confirmé cette décision. Le couple a vu le montant de CHF 40'000 imposé au tarif ordinaire (BGer-Urteil 2C\_325/2014).

Dans la pratique, on peut déduire de cet arrêt qu'il est préférable d'attendre une à deux périodes fiscales après un retrait EPL pour augmenter son hypothèque.

## Baisse des garanties sur les taux d'intérêt pour les assurances vie

Le contexte des taux d'intérêts très bas concerne également les contrats d'assurance vie. En automne, la FINMA a autorisé tous les assureurs vie actifs en Suisse à baisser leur taux annuel garanti d'actualisation au plus à 1.25% à 0.75%, voire moins. Pour les assurances à prime unique, le taux maximal garanti baisse même à 0.5%. Ces nouvelles conditions sont valables pour les nouveaux contrats d'assurance vie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Certaines assurances ont déjà réagi et adapté leurs contrats dès le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## Mendo SA se lance sur le web

Actuellement, tout se fait online, également pour les formations et les formations continues. Mendo SA s'est fixé comme objectif de mettre à votre disposition les facilités du web. Nous avons donc lancé cette année un nouveau concept de formation pour la préparation à l'examen AFA d'intermédiaire d'assurance grâce à un système d'apprentissage autonome. La première phase de ce cours se fait donc online, soit sans être tributaire des horaires et du lieu. La seconde partie est présentielle.

La première volée de ce cours a totalisé 88% de réussite aux examens. Un succès !

Suite à cette excellente expérience, nous vous proposerons durant la première moitié de 2016 des formations totalement online. Vous serez naturellement informés prochainement.

## Nous vous souhaitons de magnifiques fêtes et plein de belles choses pour 2016...



... un joyeux Noël, du temps pour vous détendre, pour méditer sur ce qui est vraiment important et plein de lueurs d'espoir pour cette nouvelle année !

L'équipe Mendo SA